



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1er décembre 2021

Date de la convocation : 16/11/2021
Envoi de la convocation : 17/11/2021
Convocation affichée le : 18/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10, puis 11 à partir de 18h50
Votants : 10, puis 11 à partir de 18h50

L'an deux mille vingt-et-un, le 1er décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, Mr Sébastien SAVOV, Mr Eric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY (à partir de 18h50), Mr Gilles VIVET.

Absents représentés : *NEANT.*

Absents : Mme Tiffany GIRARD, Mr Joris JAY, Mr Sabri KISMOUNE, Mme Martine VEY (jusqu'à 18h50).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Eric SUINO est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2021.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- FINANCES - Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, monsieur le maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de monsieur Jean-François ROCHAIX, maire de La Léchère, décédé courant novembre 2021.

ADMINISTRATION

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes dénommé « Tarentaise
Énergies de Demain »

Délibération n°2021.12.01

Monsieur le maire rappelle que depuis 2019, une réflexion est menée par GRTgaz, des élus, industriels et acteurs locaux sur les opportunités que présenterait la desserte de la Tarentaise au gaz. Simultanément aux efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, une transition des usages du fioul, du propane et du diesel vers le gaz naturel et le biogaz apporterait des gains multiples pour le territoire : une compétitivité industrielle renforcée, des émissions de CO2 réduites (et davantage encore en cas de consommation de biogaz), des mobilités plus durables dans la vallée, ou encore des économies d'énergie significatives pour les ménages.

Afin de faire avancer la réflexion avec des éléments plus précis, la commune de Moutiers s'est positionnée en « porte-fort » du projet, en concluant le 30 novembre 2020 avec GRTgaz une convention d'étude de faisabilité. Cette étude vise à déterminer le tracé et le dimensionnement des réseaux, étudier les franchissements spéciaux (voie ferrée, RN 90 et rivières par exemple), préparer les procédures au titre des différentes autorisations à obtenir de l'Etat et des communes, ou encore affiner le chiffrage et le calendrier du projet.

Le 30 août 2021, un comité de pilotage du projet a été réuni pour la deuxième fois à Moûtiers, associant l'Etat, le Département de la Savoie, les communes de Moûtiers, Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, l'association des maires du bassin d'Albertville, GRTgaz, Tokaï Cobex Savoie, MSSA, la fédération régionale des transports de voyageurs, la fédération des transports routiers Savoie-Haute-Savoie-Isère, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ainsi que SETEC.

A l'occasion de cette réunion, une convention de partenariat a été conclue, relative aux missions d'étude des conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation et la négociation d'un appel d'offres. Cette convention désigne la commune de Moûtiers comme maître d'ouvrage de ces missions, qui sont exercées par la société SETEC et co-financées par les parties signataires.

Le scénario de desserte envisagé est une DSP de distribution du gaz sur le territoire de Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel, englobant tous les usages, avec une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet de constituer, avec les communes de Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, un groupement d'autorités concédantes dénommé « Tarentaise Énergies de Demain » en vue de passer un contrat de DSP de distribution de gaz. Cette convention désigne le maire de Moûtiers comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé, avec l'appui de la société SETEC, de préparer et de négocier l'appel d'offres. La mission du coordonnateur est détaillée à l'article 5 de la convention, la composition de la commission d'appel d'offres à l'article 6 et les dispositions financières à l'article 7.

Monsieur le maire précise que, par la suite, le contrat de DSP sera conclu par chacune des communes membres du groupement individuellement, ou par la nouvelle personne morale qu'elles auront constituée (un syndicat intercommunal de distribution de gaz par exemple).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 9 voix POUR et 1 CONTRE,**
- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à conclure ladite convention ainsi que ses avenants éventuels, et le charge de son exécution.

ADMINISTRATION

Demandes de subvention relatives au projet « Tarentaise Énergies de Demain »
Délibération n°2021.12.02

Monsieur le maire rappelle que depuis 2019, une réflexion est menée par GRTgaz, des élus, industriels et acteurs locaux sur les opportunités que présenterait la desserte de la Tarentaise au gaz. Simultanément aux efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, une transition des usages du fioul, du propane et du diesel vers le gaz naturel et le biogaz apporterait des gains multiples pour le territoire : une compétitivité industrielle renforcée, des émissions de CO2 réduites (et davantage encore en cas de consommation de biogaz), des mobilités plus durables dans la vallée, ou encore des économies d'énergie significatives pour les ménages.

Afin de faire avancer la réflexion avec des éléments plus précis, la commune de Moûtiers s'est positionnée en « porte-fort » du projet, en concluant le 30 novembre 2020 avec GRTgaz une convention d'étude de faisabilité. Cette étude vise à déterminer le tracé et le dimensionnement des réseaux, étudier les franchissements spéciaux (voie ferrée, RN 90 et rivières par exemple), préparer les procédures au titre des différentes autorisations à obtenir de l'Etat et des communes, ou encore affiner le chiffrage et le calendrier du projet.

Le 30 août 2021, un comité de pilotage du projet a été réuni pour la deuxième fois à Moûtiers, associant l'Etat, le Département de la Savoie, les communes de Moûtiers, Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, l'association des maires du bassin d'Albertville, GRTgaz, Tokaï Cobex Savoie, MSSA, la fédération

régionale des transports de voyageurs, la fédération des transports routiers Savoie-Haute-Savoie-Isère, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ainsi que SETEC.

A l'occasion de cette réunion, une convention de partenariat a été conclue, relative aux missions d'étude des conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation et la négociation d'un appel d'offres. Cette convention désigne la commune de Moûtiers comme maître d'ouvrage de ces missions, qui sont exercées par la société SETEC et co-financées par les parties signataires.

Le scénario de desserte envisagé est une DSP de distribution du gaz sur le territoire de Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel, englobant tous les usages, avec une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'autorité concédante (les communes ou le syndicat intercommunal qu'elles auront constitué par exemple) devrait verser au titulaire du contrat de DSP une subvention d'équilibre évaluée à 17 638 937 €. Cette subvention d'équilibre a été évaluée sur la base d'une étude réalisée par SETEC sur les potentiels de consommation de gaz à Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers et Saint-Marcel. Le montant couvrirait les investissements initiaux du gestionnaire du réseau de distribution (travaux, maîtrise d'œuvre et autres frais), l'exploitation et la maintenance du réseau sur 30 ans ainsi que les autres frais du gestionnaire, sous réserve du résultat de l'appel d'offres DSP à venir.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter tous les financements auxquels le projet est susceptible d'être éligible, auprès de l'Union européenne, de l'Etat (tous appels à projets, dont Avenir Montagnes Mobilités), de la Banque des territoires, de la Région, du Département, et plus généralement auprès de tout organisme public et privé intéressé.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune de Moûtiers se charge de constituer et de déposer les dossiers de demande de subvention afférents pour le compte des quatre communes. Les subventions éventuellement obtenues seront ensuite réparties entre les communes selon une clef à définir le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **SOLLICITE** les subventions maximales auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Banque des territoires, de la Région, du Département, et plus généralement auprès de tout organisme public et privé intéressé,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document utile qui serait nécessaire aux dossiers de demande de subvention que le maire de Moûtiers constituera pour le compte des quatre communes.

FINANCES

Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement
Délibération n°2021.12.03

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin d'engager de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'établir des écritures d'inventaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
6226 Honoraires	– 011	5 300.00	70111 – Ventes d'eau aux abonnés	70	800.00

701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	014	- 900.00	70611 – Redevance d'assainissement	70	600.00
6541 – Créances admises en non- valeur	65	- 500.00	7581 – FCTVA	75	500.00
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	66	- 2 000.00			
Total		1 900.00 €	Total		1 900.00 €

18h50 : Arrivée de madame Martine VEY.

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le Maire,

- **VU** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du 24 février 2021,

- **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement et d'investissement).

FINANCES

Fixation des tarifs des prestations des services techniques **Délibération n°2021.12.04**

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs, applicables depuis le 1^{er} février 2021, des prestations des services techniques ainsi que les tarifs horaires des véhicules et des engins.
Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **A l'unanimité,**

➤ **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n°2021.01.02 du 1^{er} février 2021 fixant les tarifs des prestations des services techniques,

➤ **FIXE** les tarifs des prestations des services techniques et des tarifs horaires des véhicules et des engins, conformément aux tableaux joints à la présente délibération,

➤ **DIT** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à nouvelle délibération de sa part.

TARIFS HORAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Toute heure commencée est due		Tarifs à compter du 01/01/2022	
		Tarifs H.T.	
Main d'œuvre des services techniques	Adjoint technique	42,97 €	+ TVA au taux en vigueur
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	47,48 €	
	Agent de maîtrise principal	55,64 €	

Une marge de 10% sera appliquée sur la fourniture exceptionnelle de matériaux, pièces et matériels divers utilisés pour les prestations des services techniques, et refacturée aux clients.

TARIFS HORAIRES DES VEHICULES ET DES ENGIN

Avec main d'œuvre		Tarifs à compter du 01/01/2022	
		Tarifs H.T.	
Véhicules et engins	Chargeuse TEREX SKL834	204,00 €	+ TVA au taux en vigueur
	Tracteur porte-outils LS J27 (DE-449-XY)	225,00 €	
	Renault Maxity (AK-239-WE)	303,00 €	
	Toyota Hilux 4x4 (138VV73)	162,50 €	
	Transporter Volkswagen (3783TP73)	177,00 €	
	Renault Kangoo (6487WD73)	179,50 €	

FINANCES

Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69

Délibération n°2021.12.05

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.90 € par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale année N-1).

Ainsi pour la commune de Saint-Marcel, la participation s'élèverait à 553 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **DONNE** à monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022.

FINANCES

Mandat spécial des élus pour un déplacement à Paris **Délibération n°2021.12.06**

Le maire informe le conseil municipal de la tenue du Salon des Maires et des collectivités locales à Paris, Porte de Versailles, du 16 au 18 novembre 2021.

Madame Marie-Pierre GRILLET, conseillère municipale, a émis le souhait de participer à cette manifestation.

Aussi, monsieur le maire propose de lui donner un mandat spécial pour permettre une prise en charge de ses frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Par 10 voix POUR**, madame Marie-Pierre GRILLET n'ayant pas pris part au vote en tant que personne intéressée,
- **DECIDE** de donner un mandat spécial à madame Marie-Pierre GRILLET, conseillère municipale, pour se rendre à Paris à l'occasion du Salon des Maires et des collectivités locales, organisé du 16 au 18 novembre 2021,
- **DECIDE** de prendre en charge ses frais de transport,
- **DIT** que les remboursements correspondants seront effectués aux frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

FINANCES

Mise en place de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année 2021

Délibération n°2021.12.07

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Marcel a coutume d'organiser un repas de fin d'année pour les aînés de la commune. Celui-ci est destiné aux résidents de plus de 6 mois sur le territoire et ayant atteint l'âge de 65 ans dans l'année. Ils étaient alors conviés à un repas organisé et offert afin de permettre aux habitants de se retrouver pour une occasion festive.

Or, en 2020, à cause de la crise sanitaire du Covid-19, les protocoles sanitaires ont interdit ce type de manifestation.

Cependant, le conseil municipal a souhaité mettre en place un dispositif qui permettra aux aînés de la commune d'organiser et de profiter d'un moment convivial.

Ce dispositif est la distribution de bons d'achat donnant accès à des restaurants ou commerces qui adhèrent à cette formule.

Celui-ci ayant été bien perçu et utilisé, et, puisque la pandémie n'est pas terminée, le conseil souhaite renouveler le dispositif pour 2021.

Ces bons d'achat sont nominatifs, avec une valeur affichée à utiliser en une fois et une date de validité limitée.

Ils seront adressés à chaque personne répondant aux critères de participation.

Les destinataires auront alors jusqu'au 31/10/2022 pour les présenter à un restaurateur ou commerçant parmi la liste suivante :

- « Chez An » à Pomblière (73600 Saint-Marcel),
- « Auberge de Montfort » à Montfort (73600 Saint-Marcel),
- « Salon de coiffure » à Pomblière (73600 Saint-Marcel),
- « Boulangerie Vibert » à Pomblière (73600 Saint-Marcel) – ouverture fin décembre 2021,
- « La Voûte » à Moûtiers (73600),
- « Le relais des stations » à Moûtiers (73600).

Ces derniers conservent ces bons d'achat et, lorsqu'ils émettront la facture à l'encontre de la collectivité, ils devront y joindre ces bons d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de mettre en place des bons d'achat afin de compenser le repas des Aînés annuel qui ne peut pas être organisé en 2021 à cause de la crise sanitaire Covid-19,
- **ACCEPTE** la procédure établie ci-dessus quant à la gestion des bons d'achat,
- **FIXE** le montant de chaque bon d'achat à 30 euros, à utiliser en une seule fois,
- **DIT** que le nombre de bénéficiaires de ces bons d'achat est de 130 personnes, et que le nombre de bons d'achat est donc de 130,
- **DIT** que la date de validité d'utilisation de ces bons d'achat par les bénéficiaires est le 31/10/2022 et que la date limite de transmission de facture à la collectivité par les restaurateurs et commerçants est le 30/11/2022,
- **DIT** que les restaurants et commerçants devront émettre à l'encontre de la commune des factures accompagnés des bons d'achat récupérés,
- **DIT** que le compte 6232 « fêtes et cérémonies » est le compte à utiliser pour régler les restaurateurs et commerçants.

RESSOURCES HUMAINES

Suppression de 3 emplois vacants au tableau des effectifs

Délibération n°2021.12.08

Le maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose au conseil la suppression de 3 postes vacants au tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2021 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le comité technique a été saisi et celui-ci a donné un avis favorable unanime lors de sa séance du 21 octobre 2021.

Le conseil municipal décide,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 34,
- **VU** le tableau des emplois,
- **A l'unanimité,**
- **D'ADOPTER** la proposition du maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

AU 15/12/2021

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégories	Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Attaché	1	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Total		2	2	0

FILIERE TECHNIQUE

Catégories	Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
C	Agent de maîtrise principal	1	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	1
C	Adjoint technique territorial	3	2	1
Total		7	6	2

FILIERE SOCIALE

Catégories	Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total		2	2	1

URBANISME

Acquisition de parcelles auprès des consorts COTE
Délibération n°2021.12.09

Monsieur le maire informe le conseil de la réception d'un courriel d'une étude notariale concernant des parcelles situées sur le territoire de Saint-Marcel et appartenant aux consorts COTE (René, Albert et Raymond COTE) et de leur souhait de les céder à la collectivité.

Il s'agit de 53 parcelles pour une contenance totale de 18 027 mètre carré.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles appartenant aux consorts COTE.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** d'acquiescer auprès des consorts COTE les parcelles situées sur le territoire de Saint-Marcel selon la liste des terrains ci-dessus exposée,

- **DIT** que la surface acquise est d'environ 18 027m²,
- **FIXE** le prix d'achat à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire annonce l'ouverture du salon de coiffure depuis ce jour, au rez-de-chaussée de l'immeuble Ancolie.
- Monsieur Gilles VIVET informe le conseil d'une proposition de l'usine MSSA de chauffer les bâtiments communaux avec la chaleur développée par l'usine. Il sollicite deux élus du conseil pour travailler sur ce projet avec les ingénieurs de l'usine. Monsieur Alain MARGUIER et monsieur Eric SUINO se sont portés volontaires.

FIN DE SEANCE : 20h25



Le maire,
Daniel CHARRIERE